

## Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Mesdames Christine BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI et Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Delphine BARTHÉS a donné procuration à Madame Vanessa MALLERET.

Absente : Madame Colette BARSALOU

Secrétaire de Séance : Madame Christine BORDIER

Date de la publication : le 13 janvier 2023

### **Modification de l'Ordre du Jour :**

Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention pré-opérationnelle : établissement public foncier ;
- Programme : création pumtrack nature et pumtrack.

### **01/2023 : n°4437 : Budget Principal : autorisation d'engagement dépenses investissement**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits seront ensuite inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessous :

Opérations	Articles	Libellés	Montants
206	2188	Acquisitions diverses	10 000€
207	2313	Travaux divers bâtiments	10 000€
208	2315	Travaux divers voirie et réseaux	10 000€

### **02/2023 : n°4438 : Budget principal : programme rénovation bâtiments publics emprunt bancaire**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation auprès de divers organismes bancaires concernant un emprunt pour le projet « rénovation bâtiments publics ».

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

ARTICLE 1 : La collectivité de Brassac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

.../...

Objet : travaux rénovation bâtiments publics

**Type de financement : Prêt à taux fixe**

**Montant : 600 000 €**

**Durée de l'emprunt : 19 ans**

**Taux fixe : 3.15 %**

**Périodicité : Trimestrielle**

**Echéances constantes**

**Frais de dossier : 700 €**

ARTICLE 3 : La collectivité de Brassac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La collectivité de Brassac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : La collectivité de Brassac s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.

**03/2023 : n°4439 : Prix repas de la cantine scolaire de l'Ecole Publique Louis Cavaillès**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

- ↳ Vu la correspondance par courriel en date du 16 décembre 2022 du gestionnaire du collège de Brassac informant Monsieur le Maire qu'en raison des hausses tarifaires des denrées alimentaires, le tarif du repas écolier sera fixé à 3.45€ à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- ↳ Vu la délibération n° 2892 prise au cours du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 fixant à 0.05 centimes d'euros la participation des familles aux frais de fourniture de serviettes pour chaque repas ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire de l'Ecole Publique Louis Cavaillès à 3,50 € à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**04/2023 : n°4440 : Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022 :**

**Attributions de compensation aux communes**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2022.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022.
- approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

**05/2023 : n°4441 : Association « Camin Castres-Montagne » : demande de subvention**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

Le Conseil Municipal,

↳ Vu la demande écrite adressée à Monsieur le Maire en date du 30 novembre 2022 ;

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

.../...

- **décide** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Camin Castres-Montagne ».

**06/2023 : n°4442 : Convention pré-opérationnelle : établissement public foncier**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

Suite à la volonté exposée dans l'ORT de Brassac de conventionner avec l'établissement public foncier (EPFO), Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser une étude avec ledit établissement permettant de définir et de mettre en œuvre des stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour mener à bien ce projet, dans un premier temps, la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle permettrait :

- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- d'identifier un périmètre d'action ;
- de définir un engagement financier prévisionnel de 500 000€ entre l'EPFO et la commune ;

↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;

↳ Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

↳ Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

↳ Vu la délibération 5512022 n°4397 du 19 juillet 2022 permettant au maire d'engager un travail de réflexion sur la mise en œuvre d'une convention pré-opérationnelle ;

↳ Vu la délibération B 2022-199 du bureau du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie approuvant le projet de convention pré-opérationnelle entre la commune de Brassac, la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et l'EPFO.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention pré-opérationnelle relative à la réalisation d'une opération d'aménagement entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Commune Sidobre Vals et Plateaux et la commune de Brassac ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**07/2023 : n°4443 : Programme création pumtrack nature et pumtrack**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023*

Suite à la volonté exposée dans l'ORT de Brassac de créer un lieu phare de la pratique du VTT et autre sport à deux roues, les études préliminaires pour la mise en place d'un projet de construction de deux pumtrack ont été lancées. Un pumtrack nature, situé dans la zone arborée du Camboussel parcelle section B n°504. Un pumtrack, plus classique, situé à côté du pumtrack nature, dans la zone de loisirs du Camboussel, qui serait implanté sur la parcelle section B n°607.

Pour mener à bien ce projet, dans un premier temps, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 terrains de sports » ainsi qu'auprès de la Région Occitanie.

.../...

Le plan de financement est le suivant :

PUMPTRACKS NATURE et CLASSIQUE	
Conception et réalisation	63 600 €
Fourniture terre	9 900 €
Fourniture GNT	9 672 €
Fourniture enrobé à chaud	7 560 €
<b>COUT DU PROJET</b>	<b>93 084 €</b>

Plan prévisionnel de financement		
Organisme	Taux	Montant
Agence nationale du Sport	69%	64 228 €
Région	11%	10 239 €
Autofinancement (commune)	20%	18 617 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>93 084 €</b>

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de pumptrack nature et de pumptrack classique ;
- arrête le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ce programme et signer les documents s'y rapportant ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 20h15.